

[ARTICLE 476.]

du dommage résultant de ses fautes et même de sa négligence : *præstat culpam levem* (arg. des articles 1928 et 1992).

Dans quel délai l'usufruitier doit-il dénoncer au propriétaire le fait d'usurpation ? Comme il se trouve, en ce qui touche l'obligation de conserver, dans la même position que le fermier ou le locataire, il semblerait logique de lui appliquer les mêmes règles, c'est-à-dire, de l'astreindre à donner cet avertissement dans le délai de huitaine, outre le délai des distances (1768, 1726, 1727 C. Civ., 72, 1037 Pr.).—Néanmoins, comme la loi n'a pas appliqué à l'usufruitier ces règles exceptionnelles, le juge doit statuer sur les cas de responsabilité, en égard aux circonstances : tels faits nécessitent un avertissement immédiat ; tels autres peuvent, sans inconvénient, être portés à la connaissance du propriétaire après l'expiration du délai de huitaine. Propriétaire d'un démembrement de la propriété (à la différence du fermier, qui n'est, en définitive, qu'un acquéreur de fruits), l'usufruitier doit aviser aux premières mesures conservatoires ; il n'encourt de dommages-intérêts qu'en cas de négligence ou de faute reconnue.

Une simple lettre ne suffirait pas pour mettre l'usufruitier à l'abri de toute responsabilité : il doit, prudemment, avertir le propriétaire par acte d'huissier, ou du moins se procurer quelques documents constatant qu'il a satisfait à cette obligation en temps utile ; par exemple, une reconnaissance signée du propriétaire.

L'usufruitier pourrait-il, par lui-même, interrompre la prescription ? Il faudrait pour cela qu'il eût le droit de plaider ; or, ce droit lui est refusé.—Mais en agissant pour lui-même, pour la conservation de son droit, soit au pétitoire, soit au possessoire, il reprendra la possession et opérera une *interruption naturelle* en faveur du propriétaire (2243) (Delv., p. 157, No. 6).

$\frac{1}{2}$ 2 *Marcadé, sur art.* } 536. En même temps qu'il possède
 1614 C. N. } pour lui-même et à titre de maître son
 bien incorporel, son usufruit, dont la possession consiste dans